

Immobilisation

Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité et qui sert l'activité de façon durable et ne se consomme pas par le premier usage. L'association qui achète un bien qui va être utilisé plusieurs années doit l'"immobiliser", c'est à dire ne pas imputer cet achat en charge du seul exercice en cours. Elle doit également l'"amortir", c'est à dire répartir la charge sur les exercices représentant la durée de vie de ce bien.

Tout équipement (mobiliser, chauffage, photocopieur ...) qui coute 500 euros HT ou plus, doit être amorti, et donc être enregistré en "immobilisations". Cependant, il pourra être intéressant d'immobiliser un achat d'un montant inférieur, comme un ordinateur par exemple, pour suivre sa dépréciation.

Le taux d'amortissement correspond à la durée "normale" d'utilisation du bien. En pratique, l'administration fiscale indique à titre d'exemple des taux à retenir. Le taux est de 33.33% pour

l'informatique, ce qui correspond à une durée d'utilisation de trois ans.

Inscrire un équipement en immobilisation implique de n'imputer qu'une partie de sa valeur (le tiers si l'amortissement est sur trois ans, le cinquième si l'amortissement est sur cinq ans, etc.) au compte de résultat de l'année. A l'issue de la période, le matériel amorti n'aura plus de valeur comptable.



